

file:///D:/Temp/msocli

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 30 juin 2010 (bis)

Arrêté n° 4421 du 29 juin 2010 du 29 juin 2010

Objet : recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer

Article 1 :

Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « hébergement et restauration », est organisé dans le ressort du SGAP de Lyon.
1 poste est à pourvoir : employé(e) de résidence à la préfecture du Rhône.

Article 2 :

Ce recrutement sans concours s'adresse aux candidats de nationalité française ou ressortissants de la communauté européenne et des Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, reconnus physiquement aptes à l'emploi.

Article 3 :

Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :
- Clôture des inscriptions : le 15 juillet 2010 (cachet de la poste faisant foi)
- Examen des dossiers : le 23 juillet 2010
- Audition des candidats : le 30 juillet 2010

Article 4 :

Les dossiers d'inscription sont à demander ou à retirer au SGAP de Lyon – Direction des ressources humaines – Bureau du recrutement – 215 rue André Philip – 69421 Lyon Cedex 03.
Ils sont également à disposition sur le site Internet www.rhone.gouv.fr – concours et examens – police

Article 5 :

La composition de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'épreuve orale d'entretien du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « hébergement et restauration » session 2010 est la suivante :

Président :

- M. Christian-Amédée MERCIER, attaché principal IOM, sous-directeur des ressources humaines à la Préfecture du Rhône.

Membres titulaires :

- M. Dominique DURAND, adjoint technique principal de 2ème classe, maître d'hôtel à la Préfecture du Rhône,
- M. Laurent TRIQUENAUD, adjoint technique principal de 1ère classe, chef de cuisine à la Préfecture du Rhône.

Article 6 :

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté

Pour le préfet et par délégation
Le directeur des ressources humaines
Henri BERTHEUX